

Fiducie au profit du conjoint et substitution en faveur des enfants

Je donne et lègue tous mes biens, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, notamment les biens à l'égard desquels je détiens un mandat de désignation, à mon ou mes fiduciaires aux conditions fiduciaires suivantes :

- a) transférer et remettre à mon conjoint, absolument, l'ensemble du reliquat de ma succession, à condition qu'il me survive de [*nombre*] jours.
- b) si mon conjoint décède avant la fin de cette période, partager également ce reliquat entre mes enfants vivants qui auront atteint l'âge de [*âge*] ans.

Toutefois, si l'un de mes enfants décède avant que sa part du reliquat lui soit dévolue, mais laisse des enfants survivants lors du décès de celui qui, de mon conjoint ou de moi-même, survivra à l'autre, alors ce ou ces enfants survivants auront droit, en parts égales, à la part à laquelle le parent défunt de ce ou de ces enfants aurait eu droit, s'il avait lui-même vécu assez longtemps pour avoir droit à une part du reliquat.

- c) sous réserve des droits antérieurs, mon ou mes fiduciaires pourront, après la mort de mon conjoint, verser ou utiliser le capital ou le revenu de la part dévolue ou éventuelle d'un bénéficiaire majeur ou mineur, pour l'entretien ou l'avancement dans la vie de celui-ci ou à son avantage. Les versements pourront être valablement faits à un tuteur ou à quiconque, mais ils seront imputés à cette part ou au reliquat du capital, selon ce qui sera jugé le plus opportun.